



AFFAIRES TRAITEES **PAR DELEGATION.** **ANNEE 2024**

Publication le 07/06/2024



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT- QUATRE
LE 16 MAI

OBJET : Tarification des prestations liées à la carte Pass 'Kifo

N/REF : CS/GM/PM/JFAV/NT/DD/CB/AG/GM: N°61-2024
Direction sports et jeunesse

Le maire de Frontignan

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision n°95-2023 en date du 27 mars 2023 fixant la tarification des prestations liées à la carte Kifo.

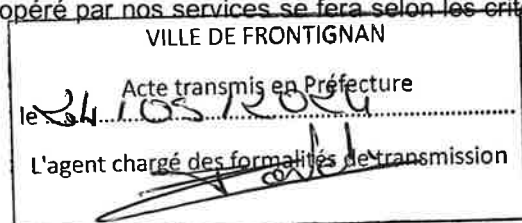
Considérant, qu'il a été décidé de proportionner l'effort financier de chaque utilisateur à travers un tarif personnalisé en fonction des ressources de la famille et de sa composition.

DECIDE

Article 1 : A compter du 3 juin 2024, les tarifications des prestations liées à la carte Pass 'Kifo est fixée selon le barème ressortant du tableau ci-dessous.

Ce tableau est établi selon deux critères : les revenus mensuels et la composition des familles. Ces éléments sont indiqués sur le site internet de la Caisse d'allocation familiale (CAFPRO) en liaison avec la déclaration des revenus des familles.

Les planchers et plafonds seront ceux établis par la CAF et suivront l'évolution fixée par celle-ci. Les familles ne relevant pas de la CAF devront fournir à l'administration communale l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence CAF. Le calcul opéré par nos services se fera selon les critères établis par la CAF.





	Plancher CAF	765,77 €	Activités Point A	2 700 €	
	Plafond CAF	6 000,00 €			
	Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille				
	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
Activités à 3€	Plancher CAF		Point A	Plafond CAF	
1 enfant	2,65 €	(Rm + 5264,46) / 2275,56	3,50 €	(Rm + 5000) / 2200	5,00 €
2 enfants	2,60 €	(Rm + 5520,49) / 2417,79	3,40 €	(Rm + 5611,1) / 2444,44	4,75 €
3 enfants	2,55 €	(Rm + 5810,6) / 2578,97	3,30 €	(Rm + 6375) / 2750	4,50 €
4 enfants et +	2,50 €	(Rm + 6142,21) / 2763,19	3,20 €	(Rm + 7357,15) / 3142,86	4,25 €
	Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille				
	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
Activités à 6€	Plancher CAF		Point A	Plafond CAF	
1 enfant	5,15 €	(Rm + 10953,36) / 2275,56	6,00 €	(Rm + 5220) / 1320	8,50 €
2 enfants	5,10 €	(Rm + 11564,96) / 2417,79	5,90 €	(Rm + 5585,13) / 1404,26	8,25 €
3 enfants	5,05 €	(Rm + 12258,03) / 2578,97	5,80 €	(Rm + 6000) / 1500	8,00 €
4 enfants et +	5,00 €	(Rm + 13050,18) / 2763,19	5,70 €	(Rm + 6475,63) / 1609,76	7,75 €
	Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille				
	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
Activités à 10€	Plancher CAF		Point A	Plafond CAF	
1 enfant	8,30 €	(Rm + 5180,18) / 716,38	11,00 €	(Rm + 6375) / 825	15,00 €
2 enfants	8,20 €	(Rm + 5454,09) / 758,52	10,75 €	(Rm + 6760) / 880	14,50 €
3 enfants	8,10 €	(Rm + 5762,27) / 805,93	10,50 €	(Rm + 7200,03) / 942,86	14,00 €
4 enfants et +	8,00 €	(Rm + 6111,52) / 859,66	10,25 €	(Rm + 7707,65) / 1015,38	13,50 €
	Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille				
	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
Activités à 15€	Plancher CAF		Point A	Plafond CAF	
1 enfant	11,30 €	(Rm + 5141,4) / 522,76	15,00 €	(Rm + 7200) / 660	20,00 €
2 enfants	11,20 €	(Rm + 5336,54) / 544,85	14,75 €	(Rm + 7547,42) / 694,74	19,50 €
3 enfants	11,10 €	(Rm + 5548,91) / 568,89	14,50 €	(Rm + 7933,29) / 733,33	19,00 €
4 enfants et +	11,00 €	(Rm + 5780,89) / 595,15	14,25 €	(Rm + 8364,7) / 776,47	18,50 €
	Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille				
	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
Activités à 20€	Plancher CAF		Point A	Plafond CAF	
1 enfant	15,60 €	(Rm + 6092) / 439,6	20,00 €	(Rm + 5550) / 412,5	28,00 €
2 enfants	15,40 €	(Rm + 6081,84) / 444,65	19,75 €	(Rm + 5709,75) / 425,81	27,50 €
3 enfants	15,20 €	(Rm + 6071,49) / 449,82	19,50 €	(Rm + 5880) / 440	27,00 €
4 enfants et +	15,00 €	(Rm + 6060,87) / 455,11	19,25 €	(Rm + 6062,02) / 455,17	26,50 €
	Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille				
	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
Carte KIFO	TARIF UNIQUE : 5 €				

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 24/05/2024
L'agent chargé des formalités de transmission



Article 2 : La présente décision annule et remplace au 3 juin 2024 la décision n°95-2023 prise en date du 27 mars 2023 fixant la tarification des prestations pour les titulaires du Pass 'Kifo.

Article 3 : Si un enfant handicapé est présent dans la famille, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant les formules correspondantes à un enfant de plus.

Article 4 : Afin de bénéficier du tarif individualisé ci-dessus, le représentant légal de l'enfant doit présenter un justificatif de domicile ou la taxe foncière sur les propriétés bâties de la ville de de Frontignan.

En l'absence de ces justificatifs, c'est le tarif plafond qui s'appliquera.

Article 5 : Le tarif individualisé sera appliqué aux familles en garde alternée à partir du moment où l'un des deux représentant légal réside sur la ville.

Article 6 : Les familles ne fournissant pas leur numéro d'allocataire CAF ou leurs avis d'imposition se verront appliqué le tarif plafond.

Article 7 : Le Maire et le Trésorier principal du service de gestion comptable du littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable



VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture
le 31/05/2024

L'agent chargé des formalités de transmission



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE TRENTE AVRIL

OBJET : Convention de partenariat

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-152
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- Initier et mettre en œuvre les relations avec les personnes publiques ou privées afférentes aux manifestations culturelles ainsi qu'à la politique de la ville, et notamment avec les services de l'Etat, ceux du Conseil départemental de l'Hérault, du Conseil régional Occitanie et de Sète agglomération méditerranéenne.
- Prendre les décisions et les actes administratifs nécessaires aux manifestations culturelles.

Considérant la volonté de développement des actions culturelles en direction de tous les publics et notamment des mineurs et jeunes majeurs placés sous main de justice.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un protocole de partenariat ayant pour objet d'encadrer deux actions menées depuis l'unité PJJ de Sète en lien avec la municipalité de Frontignan pour l'année 2024, dans le cadre des prises en charges éducatives des mineurs et jeunes majeurs placés sous main de justice et du Festival International du Roman Noir ;

DECIDE

Article 1 : de signer un protocole de partenariat ayant pour objet d'encadrer deux actions menées depuis l'unité PJJ de Sète en lien avec la municipalité de Frontignan pour l'année 2024, dans le cadre des prises en charges éducatives des mineurs et jeunes majeurs placés sous main de justice et du Festival International du Roman Noir ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus


Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, au patrimoine
et à l'égalité hommes/femmes



15 20 25 30 35 40 45 50 55 60 65 70 75 80 85 90 95 100



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE TRENTE AVRIL

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-153
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Prendre les décisions et les actes administratifs nécessaires aux manifestations culturelles.

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023, il s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet des soirées d'observations astronomiques le 9, 16, 23 et 30 juillet, le 6, 13, 20 et 27 août 2024 avec l'association Ciel Mon Ami ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet des soirées d'observations astronomiques le 9, 16, 23 et 30 juillet, le 6, 13, 20 et 27 août 2024 avec l'association Ciel Mon Ami domiciliée : Le Serpolet ; 184 rue Paul Eluard ; 34130 MAUGUIO, pour un montant de 2640€ net de taxes ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE TRENTE AVRIL

OBJET : Convention de partenariat

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-154
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- Initier et mettre en œuvre les relations avec les personnes publiques ou privées afférentes aux manifestations culturelles ainsi qu'à la politique de la ville, et notamment avec les services de l'Etat, ceux du Conseil départemental de l'Hérault, du Conseil régional Occitanie et de Sète agglomération méditerranéenne.
- Prendre les décisions et les actes administratifs nécessaires aux manifestations culturelles.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de partenariat ayant pour objet l'occupation du Jardin botanique, laboratoire cosmétologie, amphithéâtre J, salle Tabouriech à l'université de Montpellier domiciliée : 163 rue Auguste Broussonnet – 34090 Montpellier à l'occasion de la balade littéraire avec l'auteur Eric Fouassier le samedi 11 mai 2024 dans le cadre du Festival International du Roman Noir ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de partenariat ayant pour objet l'occupation du Jardin botanique, laboratoire cosmétologie, amphithéâtre J, salle Tabouriech à l'université de Montpellier domiciliée : 163 rue Auguste Broussonnet – 34090 Montpellier à l'occasion de la balade littéraire avec l'auteur Eric Fouassier le samedi 11 mai 2024 dans le cadre du Festival International du Roman Noir ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, au patrimoine
et à l'égalité hommes/femmes



0533



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 30 AVRIL

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de partenariat avec Hérault sport, représenté par Mme Marie Passieux, agissant en tant que présidente dans le cadre de la 8^{ème} fête de l'Europe « Bougeons nos frontières », organisée le jeudi 16 mai 2024 et dont la prestation est consentie à titre gratuit.

N/REF : MA/PM/NT/DD/AG/MB/CF – N°2024-155.

Direction des sports et de la Jeunesse – service mobilité internationale.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire, d'exercer certaines attributions, et notamment le pouvoir de signer les conventions de louage de choses dans la limite de 12 années.

Vu l'arrêté n°2020-1368 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation M. Georges Forner de prendre toute décision concernant la politique de jumelage de la ville.

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention de partenariat avec Hérault sport, représenté par Mme Marie Passieux, agissant en tant que présidente dans le cadre de la 8^{ème} fête de l'Europe « Bougeons nos frontières », organisée le jeudi 16 mai 2024 et dont la prestation est consentie à titre gratuit.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un partenariat avec Hérault sport, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, ZAC Pierrevives - 66 Esplanade de l'Egalité, 34086 Montpellier cedex 4, représenté par Mme Marie Passieux, agissant en tant que Présidente, dans le cadre de la 8^{ème} fête de l'Europe « Bougeons nos frontières », organisée le jeudi 16 mai 2024 et dont la prestation est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Cette convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en place de cette action.

Article 3 : Ladite convention de mise en place de cette action dans le cadre de la 8^{ème} fête de l'Europe « Bougeons nos frontières », organisée le jeudi 16 mai 2024 est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : Mme la directrice générale des services, de la commune, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Georges Forner
Conseiller municipal
délégué aux jumelages





L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE TRENTE AVRIL

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-156

Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

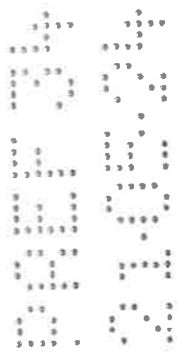
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Prendre les décisions et les actes administratifs nécessaires aux manifestations culturelles.

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023, il s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;



Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet une résidence de création « Partir, rester un peu (In Sity) » du 14 au 28 avril 2024 avec l'association Vost ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une résidence de création « Partir, rester un peu (In Sity) » du 14 au 28 avril 2024 avec l'association Vost domiciliée : 2 rue du Dispensaire ; 30110 LE GRAND COMBE, pour un montant de 6000€ net de taxes ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, au patrimoine
et à l'égalité hommes/femmes



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 3 MAI

OBJET : Décision ayant pour objet la signature d'une charte d'appartenance pour l'adhésion de la commune au réseau « Nautigliss » de la ligue de Voile Occitanie.

N/REF : GF/NT/DD/AG/MB/CF - N°157/2024
Direction des sports et de la jeunesse
Service mobilité internationale

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions, et notamment le pouvoir d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Considérant qu'il y a lieu de signer une charte d'appartenance pour l'adhésion de la commune au réseau « Nautigliss » de la ligue de Voile Occitanie, représentée par M. Paul- Edouard Despierres, agissant en tant que président.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une charte d'appartenance pour l'adhésion de la commune au réseau « Nautigliss » de la ligue Voile Occitanie, dont le siège social est situé 1815, avenue Marcel Pagnol à Pérol (34470), représentée par M. Paul-Edouard Despierres, agissant en tant que Président.

Article 2 : Cette charte d'appartenance a pour objet de définir et préciser les éléments attendus par le réseau ainsi que les objectifs à atteindre pour la ville de Frontignan.

Article 3 : La ville de frontignan pour adhérer au réseau « Nautigliss » devra verser 400€ (300€ d'adhésion et 100€ pour le textile).

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : Mme la directrice générale des services, de la commune, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Caroline Suné
Maire-adjointe
déléguée aux sports
et aux activités de pleine nature





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 2 MAI

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de mise en place d'un dispositif secouriste avec monsieur Dylan Bondon, représentant l'association de protection civile, dans le cadre du Raid Familles, organisé le dimanche 26 mai 2024 pour un montant de 555,50 €TTC.

N/REF : CS/NT/DD/AG/CF - N°158/2024
Direction des sports et de la jeunesse

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions, et notamment le pouvoir de signer les conventions de louage de choses dans la limite de 12 années.

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention ayant pour objet la mise en place d'un dispositif secouriste avec monsieur Dylan Bondon, représentant l'association de protection civile, dans le cadre du Raid Familles organisé le dimanche 26 mai 2024 pour un montant de 555,50€TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet la mise en place d'un dispositif secouriste dans le cadre du Raid Familles organisé le dimanche 26 mai 2024.

Article 2 : Cette convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en place de ce dispositif.

Article 3 : Ladite convention de mise en place d'un dispositif secouriste dans le cadre du Raid Familles est consentie pour un montant de 555,50€ TTC.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services, de la commune, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Caroline Suné
Maire-adjointe
déléguée aux sports
et aux activités de pleine nature





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE SIX MAI

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-162
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3097/162
Cimetière : avenue Rhin et Danube
Identification : 3/75 bis CLP

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Rose Messina veuve Delrieu** demeurant à Frontignan – 5 rue Lou Castel et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50m², à compter du 3 mai 2025.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2875 €** répartie comme suit : **715 €** de terrain et **2160 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué







EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 6 MAI

OBJET : Travaux de rénovation partielle de la salle de l'Aire

Marché n° : 2024052802

N/REF : EB/NT/TK/FC/SB - N° 2024-163

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 14 offres ayant pour objet les travaux de rénovation partielle de la salle de l'Aire

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **Sarl AG Fermeture** pour le lot 1, celle de la **Sarl Somiteg** pour le lot 2, celle de la **SAS OC** pour le lot 3 et celle de la **Sarl Ney&MR** pour le lot 4 sont apparues comme économiquement les plus avantageuses au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public de travaux avec ces entreprises ;

DECIDE

Article 1 Il est décidé de signer un marché public séparé de travaux pour la rénovation partielle de la salle de l'Aire avec la **Sarl AG Fermeture** pour le lot 1, celle de la **Sarl Somiteg** pour le lot 2, celle de la **SAS OC** pour le lot 3 et celle de la **Sarl Ney&MR** pour le lot 4 ;

Article 2 : Les montants par lot sont ainsi fixés :

- Lot 1 : 32 697.02 € HT
- Lot 2 : 19 913.19 € HT
- Lot 3 : 82 747.00 € HT
- Lot 4 : 40 665.00 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 13 MAI

OBJET : convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition du terrain clôturé du centre de loisirs « Les Mouettes » pour le SDIS de l'Hérault

N/REF : JLP/VV - N°2024-164

Direction festivités logistique équipements-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par le SDIS de l'Hérault d'utiliser le terrain clôturé du centre de loisirs « Les Mouettes » situé 64, avenue Vauban à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec le SDIS de l'Hérault une convention d'occupation temporaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation temporaire avec le SDIS de l'Hérault portant sur la mise à disposition du centre de loisirs « Les Mouettes » situé 64, avenue Vauban à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour le SDIS de l'Hérault du lundi 27 mai au samedi 1^{er} juin 2024 inclus.

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : Mme. la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 16 MAI

OBJET : Accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de pneumatiques rechapés et prestations associées pour véhicules légers et utilitaires

Marché n° : 2024060703

N/REF: EB/PM/NT/TK/FC/SB/NF – N° 2024-166

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n° 1359/2020, chargeant par délégation Eric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25.000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.



Vu la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées) ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 3 offres ayant pour objet la fourniture de pneumatiques rechapés et les prestations associées pour les véhicules légers et utilitaires ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **Ste Estournet Pneus** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec la **Ste Estournet Pneus** ayant pour objet la fourniture de pneumatiques rechapés et les prestations associées pour les véhicules légers et utilitaires.

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

Article 2 : Le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 10 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 08/05/2024

L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]

Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 24 MAI 2024

OBJET : Autorisation de signature des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault, de Sète agglomération méditerranéenne dans le cadre du projet de rénovation partielle de la Salle de l'aire et dépôt des dossiers auprès de ces partenaires financeurs.

N/REF : MA/PM/NT/SB- N°2024-169.
Direction générale des Services

Le maire de Frontignan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant M. le Maire de la commune de Frontignan d'exercer certaines délégations consenties par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-408 du 10 novembre 2021 chargeant par délégation M. le maire de demander, à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou de subventions d'investissement,

Considérant que la Ville envisage dans le cadre de ses Politiques Publiques Culturelles d'aménager les lieux accueillant du public. Dans cette perspective, la ville souhaite démarrer en priorité son programme de rénovation par la Salle de l'Aire, dont l'état actuel nécessite une intervention rapide. En effet, datant des années 70, ce lieu accueille tout au long de l'année diverses manifestations et de nombreux spectacles. Il a été constaté que depuis sa construction, il n'avait bénéficié que de peu de travaux d'entretien. Soucieuse de la qualité d'accueil des usagers, la commune de Frontignan prévoit donc de procéder à des travaux d'aménagements sur cet équipement.

Considérant que les différentes études réalisées notamment par un bureau d'étude énergie ont pu établir un diagnostic de l'état existant du bâtiment. Il est apparu clairement que cet équipement présente une faible performance en termes d'isolation.

Considérant : qu'après plusieurs années d'utilisation en état, la Ville va réaliser une mise à niveau afin d'améliorer cet équipement :

- Sur le plan acoustique ;
- Sur le volet des économies énergies ;
- Sur le plan de l'embellissement.

Ce programme d'action interviendra du 1^{er} juillet 2024 au 4 Octobre 2024.

DECIDE

Article 1 : il est décidé de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault et de Sète agglomération méditerranéenne dans le cadre de l'opération de rénovation partielle de la Salle de l'Aire dont le cout global, incluant les études et les travaux est estimé à 236 975,12 € HT.



Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 31 mai

OBJET : Marché public de fournitures : Acquisition d'un ou plusieurs véhicules utilitaires légers électriques.

N/REF : MA/TK/FC/SB - N°2024-179.

Pôle ressources

Direction des Affaires juridiques et Achats

Service des Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur applicable aux procédures d'achat passées sous forme de procédure adaptée en raison de leur montant approuvé par une délibération 2023-131 du 13 avril 2023 ;

Considérant qu'au vu des conditions actuelles fixées par l'argus pour l'acquisition d'un véhicule type Citadine ou petit SUV en état d'entretien normal, un prix global maximum de 10 000 € TTC constitue des conditions particulièrement avantageuses ;

DECIDE

Article unique : monsieur Alain Artasone, chef de service de la ville de Frontignan, est désigné pour me représenter dans les limites et conditions définies ci-après et valablement enchérir lors des ventes de véhicules organisées à la salle des ventes, 390 rue les portes Domitiennes, 34740 Vendargues, et ce jusqu'à obtention d'un véhicule léger et au plus tard jusqu'au 31/05/2024.

Les offres faites dans ce cadre porte sur un véhicule pour un montant maximum de 10 000 € TTC, frais compris.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 31 MAI

OBJET : Conduite d'opération portant sur un projet de pôle d'échange Multimodal

Marché n° 2024071403

N/REF : MA/NT/TK/FC/SB- N° 2024-180

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et achats

Service marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords- cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 2 offres ayant pour objet une conduite d'opération portant sur un projet de pôle d'échange Multimodal.

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle du groupement momentané d'entreprises composé par la **Sarl DYN'AMO Conseil**, mandataire du groupement et **M Frédéric Tardif et la SERM** , cotraitants est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec ce groupement momentané d'entreprises ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché de prestations intellectuelles avec le groupement momentané d'entreprises composé par **la Sarl DYN'AMO Conseil**, mandataire du groupement et **M Frédéric Tardif et la SERM**, cotraitants ayant pour objet une conduite d'opération portant sur un projet de pôle d'échange Multimodal.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 129 750 € HT décomposé comme suit :

-Sarl DYN'AMO Conseil : 103 750 € HT

-M. Frédéric Tardif : 20 000 € HT

-SERM : 6 000 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture
le 03/06/2024
L'agent chargé des formalités de transmission



Michel Arrouy
Maire